



## Bienvenue !

À partir du 17 avril 2023, Pluxee sera le nouvel émetteur des chèques ALE.

Profitez facilement du nouveau système de chèque ALE pour effectuer des prestations de service près de chez vous.

- Inscrivez-vous dans une ALE de votre commune ;
- Prestez l'activité auprès de l'utilisateur ALE ;
- Remettez le formulaire ALE4 ainsi que les chèques à votre organisme de paiement ou CPAS.

## Des questions ?

Contactez votre agence ALE qui pourra vous guider



- <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/contrat-ale/>
- <https://www.ale-bruxelles.sodexo.be>



# pluxee

Rue Ravenstein 36  
1000 Bruxelles



## Le nouveau chèque ALE

Prestataire



# Un nouveau chèque papier

# Inscription et activités

**Bonne nouvelle ! Très peu de changement :**

Un nouveau modèle de chèque papier, dont vous devez compléter le verso :

**CHÈQUE ALE / PWA-CHEQUE** TC

JEAN PETIT  
N° d'autorisation  
Autorisatienummer  
123456789123  
N° de commande  
Bestelnummer  
12345678  
N° du chèque  
Cheque-nummer  
12345

Validité utilisateur : 02/2025  
Geldigheid gebruiker :  
Validité prestataire : 02/2025  
Geldigheid dienstverlener :  
Validité échange ou remboursement : 11/02/2025  
Omgeruilde cheques worden niet terugbetaald  
Les chèques échangés ne sont pas remboursables

actiris .brussels pluxee

5050860001502211025537187689217528582030

Nom et Prénom du prestataire  
Naam en voornaam van dienstverlener  
**Louis Dupond**

N° d'identification du Registre national du prestataire  
Rijksregisternummer van dienstverlener  
1 2 3 4 5 6 7 8 9 1 0

Date d'activité  
Datum activiteit  
1 5 0 3 2 0 2 3

N° d'identification du Registre national du prestataire  
Rijksregisternummer van dienstverlener  
9 1 0 2 2 7 4 2 5 9 7

Date d'activité  
Datum activiteit  
1 5 / 0 3 / 2 0 2 3



**Vous souhaitez vous inscrire en tant que prestataire ?**

Rien de plus simple, rendez-vous au sein d'une agence ALE où un collaborateur pourra vous guider.



**Quelles sont les différentes activités autorisées ?**

- Aide à domicile de nature ménagère ;
- Aide petit entretien jardin ;
- Aide à la garde et à l'accompagnement d'enfants ou de malades ;
- Aide aux formalités administratives ;
- Autres aides (garde d'animaux et petits travaux de réparation) ;
- Activités pour les autorités locales ;
- Activités APS pour les communes ;
- Activités pour les établissements d'enseignement ;
- Activités pour les asbl ;
- Activités pour les associations non-commerciales ;
- Activités pour les secteurs agricole et horticole.



## Des chèques au format électronique

**Prochainement disponible**

**Grâce à une application en ligne, vous pourrez facilement gérer vos chèques ALE électroniques au quotidien.**

Toutes les informations vous seront prochainement communiquées afin de vous guider dans l'utilisation de ce nouveau format.